

dépendants des premiers besoins de la vie, ou que leur caractère rend avides des jouissances du luxe, que ceux-là ne recherchent point l'honorable titre d'avocat. Le commerce, l'industrie offrent leur carrière immense à toutes les nécessités, à toutes les ambitions. Entre les plaisirs de l'esprit et ceux de la richesse, entre une vie d'étude, modeste, retirée et laborieuse, et l'âpre recherche du gain, ou l'agitation splendide de l'opulence, il faut savoir choisir. Nul ne peut servir à la fois Dieu et l'argent, c'est-à-dire nul ne peut élever son ame, faire de sa vie ce qu'elle doit être, une recherche assidue de la perfection, s'il tient son esprit toujours tendu vers les plaisirs ou vers le lucre. En abordant sa profession, l'avocat doit donc apprendre à restreindre ses désirs. S'il veut lutter, par le faste et les jouissances matérielles, avec les hommes dont les travaux ingrats pour l'esprit ne valent que par l'acquisition de la richesse, il perdra à le tenter en vain tout ce qui le rend supérieur à eux, le désintéressement et l'élévation de l'intelligence. Il doit se contenter d'une existence modeste et se distinguer par la noble simplicité de ses habitudes ; investi de fonctions analogues à celles du magistrat, qu'il ait toujours devant les yeux l'antique magistrature et l'antique barreau français, où toutes les vertus qui naissent de la simplicité et de la sévérité des mœurs se perpétuaient comme une noblesse héréditaire. Que le sanctuaire de la famille soit le centre et la source de tous ses plaisirs ; son cœur y conservera tous les nobles instincts ; libre des frivoles exigences du monde, il verra se multiplier les heures qu'il pourra donner à la culture de son esprit, sans sacrifier aucun des soins de son état. Ainsi, dans l'accomplissement de ses devoirs, dans la dignité parfaite de sa vie, il trouvera tous les éléments des plus saines habitudes intellectuelles, et il sera ce qu'il doit être dans la société, éminent au milieu de tous par les lumières et par la vertu.